



DOCUMENT PREPARATOIRE

Suivi par Frédéric BESSAT

Réunion du Comité Syndical
du 20 septembre 2012 à 20h00
CC du Genevois - ARCHAMPS

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2012	3
III. COMPTES-RENDUS DES TRAVAUX DE BUREAUX	3
IV. INFORMATION SUR LES LETTRES DE COMMANDES ENGAGEES.....	3
V. PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS.....	3
POINT N°1 – DEMANDES DE COFINANCEMENT DES MESURES DE MOBILITE AUPRES DE LA CONFEDERATION ET DU CANTON DE GENEVE.....	3
POINT N°2 – GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE (GLCT) : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR	5
POINT N°3 – PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROJET D'AGGLOMERATION 2012-2013.....	5
POINT N°4 – REGLEMENT INTERIEUR DU FORUM D'AGGLOMERATION	6
VI. ECONOMIE.....	6
POINT N°5 – MERCK SERONO : POINT D'INFORMATION	6
POINT N°6 – ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU GENEVOIS FRANÇAIS.....	7
VII. PROJET DE STADE DE FOOTBALL DE L'ETG : POINT D'INFORMATION ; CHOIX DU PRESTATAIRE	8
VIII. CEVA : INFORMATION	8
IX. RESSOURCES HUMAINES.....	9
POINT N°7 - RETRAIT DE LA DELIBERATION CS2012-21 en date du 26 Avril 2012 PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	9
POINT N°8 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	9

POINT N°9 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANET, NON TITULAIRE DE CATEGORIE A POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE LIE A LA REFONTE DES OUTILS DE COMMUNICATION	12
POINT N°10– MODIFICATION DE LA DELIBERATION CS 2010-26 FRAIS DE DEPLACEMENT ET CHANGEMENT DE RESIDENCE	13
X. PRESIDENCE DE L’ARC : INFORMATION SUR L’ORGANISATION DU CHANGEMENT DE PRESIDENCE	13
XI. DESIGNATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE	13
XII. QUESTIONS DIVERSES.....	14

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2012

Monsieur le Président soumet au vote du Comité Syndical l'approbation du compte-rendu du 20 juin 2012.

III. COMPTES-RENDUS DES TRAVAUX DE BUREAUX

Voir annexes jointes (comptes-rendus des réunions du Bureau du 14 et 20 juin 2012 et ordre du jour du bureau du 13 septembre 2012).

IV. INFORMATION SUR LES LETTRES DE COMMANDES ENGAGEES

En application du nouvel article 28-III du Code des marchés publics, issu du décret instituant le seuil de 15'000 € HT et en application de l'article L 2122-23 du code des collectivités territoriales, Monsieur le Président donne compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du Comité Syndical en matière de marchés publics ainsi qu'il suit :

Selon les principes généraux de la commande publique, une procédure de mise en concurrence a été lancée. Voici la lettre de commande portée à la signature du Directeur de l'ARC Frédéric Bessat, conformément à sa délégation de signature :

Lettre de commande notifiée le 11 septembre 2012 – Accompagnement juridique et financier sur l'implantation du futur stade de l'ETG : conditions cadres d'un équilibre financier. L'offre retenue est celle du candidat « ALGOE » pour un montant de 15'000 € HT.

V. PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS

En vue de la préparation du Comité de Pilotage du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois du 27 septembre 2012, Monsieur le Président souhaite aborder avec l'assemblée les différentes questions qui seront examinées à cette occasion.

Ces points n'appellent pas de délibération formelle mais supposent un débat en vue de bâtir un positionnement de l'Assemblée.

POINT N°1 – DEMANDES DE COFINANCEMENT DES MESURES DE MOBILITE AUPRES DE LA CONFEDERATION ET DU CANTON DE GENEVE

▪ Demandes de cofinancement :

Monsieur le Président rappelle que la Charte du Projet d'agglomération n°1, signée le 5 décembre 2007, a permis d'obtenir des cofinancements de la Confédération suisse pour près de 186 millions CHF dont 36 millions sur territoire français.

Un « Accord sur les prestations » a été conclu entre la Confédération suisse et les Cantons de Genève et Vaud. Il fixe la liste des opérations retenues par la Confédération pour la période 2011-2014, le taux et le montant de cofinancement de la Confédération. Afin de permettre la signature de ce document par le Canton de Genève, l'ARC Syndicat Mixte avait préalablement approuvé ce document en 2010.

Désormais, nous sommes dans l'exécution de ce dispositif, en fonction des calendriers de réalisation des opérations retenues et à travers la préparation de conventions de financement à conclure entre la Confédération, le Canton de Genève et le maître d'ouvrage de l'opération.

La liste des pièces à fournir aux services de la Confédération est à présent connue : copie des décisions exécutoires ; plan de situation (échelle 1/10 000 et 1/25 000) ; rapport technique ; devis détaillé ; attestation certifiant le plein respect des dispositions légales ; attestation certifiant la garantie du financement ; programme de travaux.

Ces éléments doivent être fournis à minima 3 mois avant le début des travaux (6 mois sont recommandés).

Le 28 juin 2012 a marqué le franchissement d'une étape importante pour la coopération transfrontalière avec la triple signature de la Charte 2012 du Projet d'agglomération ; de la convention institutive du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) du Projet d'agglomération ; du « document d'objectifs pour la coopération franco-genevoise » qui permet la mise en place de la contribution spécifique du Canton de Genève pour le financement d'opérations d'intérêt d'agglomération situées sur territoire français pour un montant de 240 millions d'€ sur 10 ans.

Aujourd'hui, le dispositif de mise en œuvre du mécanisme de la contribution spécifique du Canton n'est pas établi. On peut toutefois penser que le dispositif retenu sera voisin de celui de la Confédération.

Aussi, Monsieur le Président propose que :

- Les maîtres d'ouvrage, dont les projets figurent dans la liste annexée au document d'objectifs pour la coopération franco-genevoise, adressent à l'ARC les dossiers complets pour les opérations devant débuter en 2012 et 2013 ;
 - L'ARC transmette ces éléments au Canton de Genève de sorte à pouvoir débuter le travail d'instruction des projets ;
 - Le GLCT soit chargé de la programmation pluriannuelle du dispositif et du suivi des projets.
 - Le GLCT soit chargé de l'instruction préalable des projets avant que le Conseil d'Etat du Canton de Genève ne dépose les projets devant le Grand Conseil ;
- **Comité Opérationnel de Coordination du Programme d'agglomération**

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'Accord sur les prestations » conclu entre la Confédération suisse et les Cantons de Genève et Vaud dans le cadre du Projet d'agglomération n°1 (2011-2014), le Canton de Genève a créé, un Comité Opérationnel de Coordination entre les différents Départements du Canton de Genève impliqués.

Avec le recrutement d'un agent dédié à cette fonction, la Cellule opérationnelle du COCOPA – pour Comité de coordination opérationnelle du Projet d'agglomération – est entrée en vigueur durant l'été. Conformément à la directive de la Confédération Helvétique, qui souhaite avoir pour interlocuteur unique le Canton de Genève, elle est positionnée au sein de l'Office de l'urbanisme. Toutefois, elle dispose d'une responsabilité transversale.

La cellule opérationnelle a pour mission principale d'assurer la mise en œuvre, le suivi, la pérennité et le développement des mesures. Ainsi, elle devient l'interlocuteur des partenaires du Projet d'agglomération sur ce volet et peut, le cas échéant, intervenir dans des missions d'assistance, de coordination, de transmission d'informations en direction de la confédération ou vers les territoires, de gestion et de suivi des réalisations.

Monsieur le Président souhaite ainsi que :

- un représentant des partenaires français puissent participer à cette cellule ;
- cette cellule puisse également faire état de ces travaux devant le GLCT du Projet d'agglomération.

POINT N°2 – GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE (GLCT) : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Le 28 juin dernier, les représentants du Canton de Genève, du Canton de Vaud, du Conseil régional du district de Nyon, de la Ville de Genève, de la Région Rhône-Alpes, du Conseil Général de l'Ain, du Conseil Général de la Haute-Savoie, de la République française (en tant que membre associé) et de l'ARC Syndicat Mixte ont signé la « *Convention instituant le Groupement local de coopération transfrontalière « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois », en vue d'en assurer la gouvernance* ».

L'installation effective du GLCT est désormais possible. L'objectif des différents partenaires est de pouvoir réunir la première Assemblée d'installation dans les meilleurs délais, à savoir au cours du mois de janvier 2013.

L'ARC Syndicat Mixte qui dispose de 5 sièges au sein de la future Assemblée procédera à la désignation de ses représentants lors du Comité syndical du 25 octobre prochain.

La première réunion de l'Assemblée permettra à l'élection du Bureau (un Président et sept Vice-présidents représentant chacune des parties membres) et l'adoption d'un règlement intérieur, définissant les règles de bon fonctionnement de l'organe de gouvernance.

D'ici, le mois de janvier 2013, les deux réunions du Comité de Pilotage du Projet d'agglomération doivent permettre de trouver un accord sur un projet de texte entre les différents partenaires.

Ainsi, un groupe de travail technique, piloté par le Service des Affaires Extérieures du Canton de Genève avec l'appui du Professeur LEVRAT et composé de représentants techniques de chacune des parties, a travaillé à l'élaboration d'une première proposition. Elle fixe un cadre mais laisse à l'arbitrage des élus trois grandes questions :

1. L'organisation du Bureau, avec un choix portant sur le « statu quo » (afin de garantir une continuité avec le principe actuel de triple-présidence du Comité de pilotage du Projet d'agglomération, maintien d'un Bureau restreint avec un représentant par territoire, soit un Président genevois, un Vice-président français et un Vice-président vaudois), la « parité » (soit un Bureau restreint paritaire composé de deux représentants suisses et de deux représentants français) ou « pas de bureau restreint ».
2. La création d'un poste de secrétaire exécutif, engagé par le GLCT et constituant « la cheville ouvrière de l'institution ». Il pourrait assister le Bureau, assurer le secrétariat de l'assemblée, le lien avec le Comité technique, le secrétariat du Forum d'agglomération et des différentes instances de concertation (séminaire d'agglomération, assises transfrontalières des élus, etc).
3. La nature des contrats applicables pour le personnel du GLCT. Le GLCT étant de droit Suisse, il s'agit de déterminer si son personnel relève de contrats de droit privé ou des conditions applicables à la fonction publique genevoise.

Monsieur le Président exposera les options retenues par le Bureau de l'ARC, réuni le 13 septembre dernier.

POINT N°3 – PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROJET D'AGGLOMERATION 2012-2013

En prolongement de la signature de la Charte 2012 du Projet d'agglomération signée le 28 juin dernier et au regard de ses compétences et missions, l'Equipe Projet d'agglomération (EPA) travaille à l'élaboration du programme de travail pour le restant de l'année 2012 et l'année 2013.

Il en ressort que l'EPA gère, au quotidien, 3 types de missions : du management de projet, l'élaboration et l'approfondissement du Projet d'agglomération (à travers la conduite de différentes réflexions), la coordination de la mise en œuvre du Projet d'agglomération.

L'EPA intervient dans plusieurs champs complémentaires : la gestion des espaces naturels et des paysages, l'agriculture, l'urbanisation, le logement, le foncier, l'économie, la concertation... ainsi que dans la conduite de 8 PACA (Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération), couvrant l'ensemble du Grand Genève.

L'EPA s'adapte également à des besoins nouveaux, tels que l'accompagnement des techniciens du territoire vers l'opérationnel, la gestion de la transformation du schéma de gouvernance avec l'instauration du GLCT et du Forum d'agglomération, la consolidation des acquis des Projets d'agglomération 2007 et 2012.

Le Comité de Pilotage du Projet d'agglomération du 27 septembre 2012 doit permettre de valider ces 3 grandes missions, le maintien de l'organisation par PACA. Il s'agit de donner une orientation sur le programme de travail présenté afin de pouvoir préparer le projet de Budget 2013 qui devra être adopté en novembre 2012.

POINT N°4 – REGLEMENT INTERIEUR DU FORUM D'AGGLOMERATION

Le Forum d'agglomération, qui doit voir le jour au cours du premier trimestre 2013, sera la première instance de concertation de la société civile à l'échelle transfrontalière. Le Forum constituera en effet l'organe de concertation du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) du Projet d'agglomération.

Le Forum d'agglomération ne sera pas doté de la personnalité juridique. Néanmoins, il convient de le doter d'un règlement intérieur fixant ses règles de composition et de fonctionnement, les relations avec le GLCT, etc.

Pour rédiger le Règlement intérieur, un groupe de travail composé de 16 membres - issus de structures de la société civile actives dans des domaines variés comme l'économie, la culture, l'urbanisme, l'environnement, les transports, le logement... - a été constitué au printemps 2012 à l'initiative du Comité de Pilotage du Projet d'agglomération. Il a débuté ses travaux le 31 mai et les achèvera le 20 septembre prochain. Il est assisté dans ses réflexions par Sémaphores, un Cabinet conseil spécialisé, et l'Equipe Projet d'agglomération.

Il y a, aujourd'hui, plusieurs points d'arbitrages sur la rédaction du Règlement intérieur qui devront être validés ou infirmés par le Comité de pilotage du Projet d'agglomération. Ces points sont nés des débats du Groupe de travail :

1. La prise en charge, par le GLCT, des saisines et des autosaisines, c'est-à-dire des sujets de réflexion portés par le Forum d'agglomération. Au regard des moyens du GLCT, une première version du Règlement intérieur mentionnait que seules les saisines, c'est-à-dire les sujets proposés directement par les élus du GLCT, seraient prises en charge, matériellement et humainement, par l'instance transfrontalière. Le Groupe de travail souhaite que les autosaisines (sujets proposés par le Forum d'agglomération) soient également prises en charge.
2. La désignation des personnes ou des structures au sein du Forum d'agglomération. Le groupe de travail est divisé sur cette question. Il s'agit de déterminer si ce sont les personnes qui sont nommés au Forum ou les structures en tant que telles.
3. La création d'un système de suppléance. Ce point est lié au précédent. Dans le cas où le choix des personnes est retenu, une partie du Groupe de travail souhaite mettre en place un système de suppléance nominatif.
4. Le mode de désignation du Président. Sur ce point, la première rédaction du Règlement intérieur était rédigée en l'état : « *le bureau du GLCT propose un(e) Président(e) au Forum d'agglomération, soumis au vote de l'assemblée plénière du Forum d'agglomération* ». L'idée était de doter la Présidence d'une double légitimité, issue à la fois du GLCT et du Forum. Le Groupe de travail souhaite nommer lui-même son Président.
5. La modification du règlement intérieur du Forum d'agglomération. Une partie du Groupe de travail souhaite que le règlement intérieur soit révisé au bout de deux ans.

VI. ECONOMIE

POINT N°5 – MERCK SERONO : POINT D'INFORMATION

Depuis l'annonce de la fermeture du site de Merck Serono fin avril, sous l'impulsion d'un triumvirat composé de l'ARC, de la Région Rhône-Alpes et du Pôle de compétitivité Lyon Biopole, une série d'actions sont en train de se mettre en place. Une coordination est également initiée avec les services de l'Etat (Préfecture, DIRRECTE, Pôle Emploi). Elles répondent à 3 objectifs : aider les salariés de Merck Serono à retrouver un emploi dans le bassin transfrontalier, accompagner le projet de Geneva Biotech Center porté par les salariés et faciliter l'implantation de start-up issues de l'entreprise sur le territoire.

Pour cela, quatre actions vont être initiées dans les prochaines semaines :

1. L'organisation d'un « job dating » à Archamps, réunissant les salariés de Merck Serono et des entreprises françaises à la recherche de nouveaux salariés, ainsi que la participation, en lien avec les services de l'Etat aux différents forums de l'emploi qui se tiennent sur le territoire, et notamment celui de Saint-Julien-en-Genève où une table-ronde sur les sciences du vivant pourra être organisée.
2. L'accompagnement du projet de Geneva Biotech Center, sorte d'institut de recherche technologique portant sur les biotechnologies. Il s'agit de mettre à disposition des responsables de cette opération, une équipe d'experts intervenant dans des champs divers comme la finance, l'analyse scientifique ou encore la stratégie d'entreprise, afin d'accompagner au mieux le projet et de faciliter son « arrimage » au territoire du Grand Genève et particulièrement du Genevois français.
3. L'accompagnement des start-up issues de Merck Serono, sur des champs similaires au Geneva Biotech Center, afin de faciliter leur développement et de leur ancrage sur le Grand Genève. Il s'agirait de pouvoir faciliter la création d'entreprises dans le territoire du Genevois français, à partir des projets développés par les salariés et au regard de l'offre de services complète (locaux, accompagnement des porteurs de projets, etc) qui peut être proposée à travers le partenariat ARC-Région-Lyon Biopole-Etat.
4. La prise de contact directe avec les membres de la direction de Merck Serono, afin de faciliter la mise en place de ces différentes opérations.

POINT N°6 – ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU GENEVOIS FRANÇAIS

En janvier 2012, l'ARC Syndicat Mixte a mandaté le cabinet CMN Partners afin d'élaborer une stratégie de développement économique du Genevois français et proposer un mode d'organisation et de gouvernance adapté à cette stratégie.

Un important travail de concertation a été mené au sein de la Commission Economie de l'ARC, du Bureau de l'ARC et du Comité syndical, mais aussi à travers une série d'ateliers de travail ou d'interviews mobilisant les membres de l'ARC, des chefs d'entreprises, les partenaires genevois.

Aujourd'hui, nous avons franchi plusieurs étapes. Un projet d'ensemble est proposé. Il repose sur une ambition affichée afin de garantir la visibilité et la crédibilité du territoire de l'ARC en Rhône-Alpes, au sein du Grand Genève, auprès du Canton de Genève et du Canton de Vaud (Lausanne). Cette ambition est partagée par les acteurs du territoire (politiques, techniques, économiques).

Elle repose sur une stratégie : « l'éco-cité française du Grand Genève ». Elle s'appuie sur les grands enjeux de société (se loger, se déplacer, la santé-bien-être et les solidarités) qui constituent des marchés puissants sur notre territoire, crée des valeurs d'usage sur lesquels les acteurs publics et privés se positionnent, génèrent de l'innovation publique et privée, porte des objectifs de durabilité et d'exemplarité.

Le Genevois français au regard de ses enjeux, de son rythme de développement, de son programme d'investissements publics et privés (transports, immobiliers, équipement), de la qualité de son cadre de vie, de sa base productive, de son positionnement d'interface entre Lyon-Grenoble-Genève-Lausanne concentrent des atouts et des projets qui lui permettent de porter une stratégie visible, active dans le domaine.

Les axes proposés supposent la mise en place de partenariats entre collectivités membres de l'ARC, avec les différents outils économiques et les entreprises du territoire, avec les réseaux Rhône-alpins, avec les Cantons de Genève et Vaud.

Aujourd'hui pour avancer, il est nécessaire de créer de nouvelles fonctions et de bâtir une organisation adaptée. Elle suppose d'asseoir la mobilisation politique et technique autour du projet, de construire un réseau technique au sein de l'ARC, de poursuivre la mobilisation des différents acteurs publics et privés. Elle doit permettre de développer dès 2013 quelques expérimentations et projets pilotes nécessaires pour « tester » et mettre en œuvre cette stratégie.

A la fin du mois de septembre, nous arrivons au terme de la tranche ferme du marché conclu avec CMN Partners.

Aussi, afin de mettre en œuvre le projet d'ensemble, conforter l'organisation et le marketing du projet, informer et mobiliser les décideurs, nouer les relations avec les différents partenaires institutionnels, construire les déclinaisons opérationnelles par axes, il est proposé au Comité syndical d'affermir la tranche conditionnelle du marché qui court jusqu'au mois d'octobre 2013.

La prestation visée est une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'ARC Syndicat Mixte.

Ainsi, il est demandé au Comité Syndical de :

- **VALIDER** la première phase de l'étude ;
- **AUTORISER** le Président à affermir la tranche conditionnelle du marché pour un montant maximum de 120 000 € HT

VII. PROJET DE STADE DE FOOTBALL DE L'ETG : POINT D'INFORMATION ; CHOIX DU PRESTATAIRE

En raison de son évolution en Ligue 1, le club d'Evian-Thonon-Gaillard (ETG) a besoin d'un nouveau stade et s'est rapproché des collectivités de Haute-Savoie pour explorer les pistes d'implantation d'une infrastructure adaptée. Elus locaux de Haute-Savoie et dirigeants du club se sont réunis le 18 juin 2012 pour évoquer les sites susceptibles d'accueillir un stade aux normes de la Ligue 1 : les sites de Seynod, Etrembières et Findrol ont retenu l'attention du club.

Les membres du Bureau de l'ARC, en séance du 12 juillet 2012, considérant que le Genevois français demeure le berceau de l'ETG, ont souhaité défendre une éventuelle implantation du futur stade du club dans le nord de la Haute-Savoie. Afin de soutenir cette démarche, l'ARC s'est engagée à rendre courant octobre à l'ETG une proposition pour le Genevois français en s'aidant d'un prestataire pour examiner la faisabilité financière et juridique d'une implantation de stade sur les sites de Findrol et d'Etrembières. La Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglomération travaillent sur les conditions et les coûts associés d'insertion du projet de stade dans les sites proposés (analyse foncière et réglementaire, accessibilité, desserte transport public, etc).

En outre, le Bureau de l'ARC soutient toujours le principe permettant à l'ETG de pouvoir évoluer au stade de La Praille à Genève, la mobilisation de cette infrastructure répondant à la logique d'agglomération franco-valdo-genevoise. Un courrier en ce sens a notamment été adressé à M. le Conseiller d'Etat Charles BEER début juillet 2012.

Les services de l'ARC, ont procédé à la rédaction d'un cahier des charges et à la mise en concurrence de quatre bureaux d'études dès le 24 juillet 2012. Au terme de l'étude des devis, le bureau d'études ALGOE, représenté par M. Anthony PIQUERAS, a été retenu le 4 septembre et a engagé immédiatement les travaux par une série de contacts avec les principaux acteurs du dossier (ETG, collectivités locales, interlocuteurs genevois). Le coût de la mission s'élève à 15 000 € HT.

Le calendrier de la mission prévoit une restitution début octobre afin de disposer d'éléments d'arbitrage pour la prochaine réunion prévue mi-octobre avec les dirigeants et actionnaires de l'ETG.

Le Bureau de l'ARC a confié la charge du dossier à M. Martial SADDIER.

VIII. CEVA : INFORMATION

La réunion du 27 avril 2012, réunissant Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Président du Conseil régional, Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Savoie, Monsieur le Président du SIAC, Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération, Monsieur le Président de l'ARC et Monsieur le Directeur Régional de RFF, a permis de trouver un accord global sur le financement de la partie française du CEVA.

Dans le prolongement de cet accord, Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Savoie réunit les différentes collectivités membres de l'ARC et les structures concernées afin d'établir un plan de financement détaillé pour l'enveloppe de financements devant revenir aux intercommunalités.

Cette réunion se tient le 17 septembre prochain. Monsieur le Président souhaite ainsi pouvoir en exposer les principales conclusions et dresser les axes de travail pour la suite.

Monsieur le Président reviendra également à l'occasion de ce point sur la problématique des déblais liés au chantier du CEVA.

IX. RESSOURCES HUMAINES

POINT N°7 - RETRAIT DE LA DELIBERATION CS2012-21 en date du 26 Avril 2012 PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la délibération CS2012-21 en date du 26 avril 2012 portant mise à jour du tableau des emplois de l'ARC Syndicat Mixte,

Vu la lettre d'observations de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 3 juillet 2012, sur la mise à jour du tableau des emplois, demandant le retrait de la délibération CS2012-21 réceptionnée en Sous - Préfecture le 10 mai 2012,

la transformation des postes d'Ingénieur Principal et de Rédacteur Principal devant être effective au 10 mai 2012 et non le 1^{er} janvier 2012.

Vu la lettre de Monsieur le Président de l'ARC Syndicat Mixte en date du 24 juillet 2012 informant Monsieur le Préfet du retrait de la délibération CS2012-21 lors de la prochaine séance du Comité Syndical du 20 septembre 2012.

Il est demandé au Comité Syndical de,

- **RETIRER** la délibération n° CS2012-21 en date du 26 avril 2012 portant mise à jour du tableau des emplois.

POINT N°8 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Il convient de rappeler que l'ARC Syndicat Mixte assure les missions :

- de portage et d'animation du projet d'agglomération ;
- de portage et d'animation du CDDRA du Genevois français.

L'ARC Syndicat Mixte doit assurer par ailleurs la gestion administrative et comptable pour son bon fonctionnement.

L'ARC Syndicat Mixte compte ainsi 10 agents inscrits au tableau des emplois pour un effectif budgétaire de 12 postes.

Pour 2012, compte tenu de l'évolution de carrière de certains agents, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois arrêté le 15 décembre 2011.

Ainsi, il est proposé :

- De transformer après avis favorable de la CAP en date du 25 janvier 2012 le poste de rédacteur Principal territorial à compter du 10 Mai 2012

- De transformer après avis favorable de la CAP en date du 15 mars 2012 le poste d'ingénieur Territorial assurant le suivi des volets agriculture, environnement et énergie des politiques contractuelles, en poste d'ingénieur Principal Territorial à compter du 10 mai 2012

Au regard de ses missions et des inscriptions budgétaires prévues au BP 2012, il est proposé d'inscrire au tableau des emplois de la collectivité les postes suivants :

Filière administrative :

Catégorie A :

- o 1 emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services de l'ARC Syndicat Mixte (selon la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants) ;
- o 1 emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial à détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- o 1 emploi à temps complet de collaborateur de cabinet ;
- o 1 emploi permanent au grade d'attaché territorial pour assurer le suivi, l'élaboration et l'animation générale des politiques contractuelles de l'ARC-syndicat mixte
- o 1 emploi permanent à temps complet au grade d'attaché pour assurer le suivi des volets économie et politiques de services (emploi-formation) des politiques contractuelles de l'ARC-syndicat mixte ;
- o 1 emploi permanent au grade d'attaché territorial pour assurer l'animation du Conseil Local de Développement du Genevois français (CLD) ;
- o 1 emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial pour assurer la fonction de chargé de mission du Projet d'agglomération (coordination, suivi, appui à la mise en œuvre) ;

Catégorie B:

- o 1 emploi permanent au grade de rédacteur principal pour assurer la comptabilité, le suivi budgétaire et administratif de l'ARC Syndicat Mixte ;

Catégorie C :

- o 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour assurer le secrétariat, le suivi administratif et comptable du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ;
- o 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour assurer le secrétariat et le suivi administratif et comptable de l'ARC-syndicat mixte ;

Filière technique :

Catégorie A :

- o 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal territorial pour assurer le suivi des volets agriculture, environnement et énergie des politiques contractuelles de l'ARC-syndicat mixte ;
- o 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur territorial pour assurer le suivi des volets aménagement (inter-scot, PACA) des politiques contractuelles de l'Arc- syndicat mixte ;
- o 1 emploi permanent au grade d'ingénieur territorial pour assurer l'animation du volet aménagement - mobilité du territoire des politiques contractuelles de l'ARC-syndicat mixte.

L'ensemble de ces postes est récapitulé dans le tableau des emplois ci-dessous,
Les dépenses résultant de ces créations ou modifications sont inscrites aux crédits du chapitre globalisé 012 du Budget 2012.

ARC Syndicat Mixte

BUDGET PRINCIPAL

BP 2012

EMPLOI PERMANENT

Grades	Catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont Non Titulaire
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Dir Ets Publics 10 à 20000 hts	A	1	1	
Total emplois fonctionnels		1	1	
EMPLOIS DE CABINET				
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	1
Total emplois de Cabinet		1	1	1
Filière administrative				
Attaché	A	5	4	1
Rédacteur Chef	B			
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B			
Adjoint administratif principal 1ere classe	C			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C			
Adjoint administratif 1ere classe	C			
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	2	1
Total Filière administrative		8	7	1
Filières techniques				
Grades	Catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont non titulaire
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2		
Technicien supérieur territorial chef	B			
Technicien supérieur territorial principal	B			
Technicien supérieur territorial	B			
Contrôleur de travaux en chef	B			
Contrôleur principal de travaux	B			
Contrôleur territorial de travaux	B			
Agent de maîtrise principal	C			
Agent de maîtrise	C			
Adjoint Technique principal 1ère classe	C			
Adjoint Technique principal 2ème classe	C			
Adjoint Technique 1ère classe	C			
Adjoint Technique 2 ème classe	C			
Total Filière technique		3	1	0
Total		13	10	3

Ainsi il est proposé au Comité Syndical ;

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois tel que présenté ci –dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et pièce administrative se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°9 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANET, NON TITULAIRE DE CATEGORIE A POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE LIE A LA REFONTE DES OUTILS DE COMMUNICATION

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984, modifiée, et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 portant modification du décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent dans le service communication de l'ARC Syndicat mixte, notamment lié à la mise à jour et à la création de sites internet -extranet du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise, de l'ARC Syndicat Mixte et à la refonte de l'ensemble des supports de communication suite à la signature de la Charte 2012 du Projet d'agglomération, à l'évolution de la stratégie de communication tournée à présent vers le grand public (refonte et lancement de nouveaux supports numériques, adaptation de la lettre d'information),

Considérant que ce surcroît de travail est lié à cette période de réorganisation et de création de nouveaux outils,

Considérant que le renforcement temporaire du service permet de limiter les coûts d'externalisation liés à ces besoins spécifiques,

Il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé de communication pour une durée d'un an (poste à temps complet à raison de 40 heures par semaine).

Ainsi il est demandé au Comité Syndical de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à créer un emploi non permanent de catégorie A pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an.
- **PRECISER** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 40 heures /semaine.
- **DECIDER** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché Territorial.
- **D'HABILITER** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

POINT N°10– MODIFICATION DE LA DELIBERATION CS 2010-26 FRAIS DE DEPLACEMENT ET CHANGEMENT DE RESIDENCE

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de modifier la délibération relative aux frais de déplacements et changement de résidence.

Le chapitre II - les indemnités des frais de transport de personnes, article B - choix du mode de transport, point 3 – indemnisation des frais engagés, alinéa - utilisation de la voiture personnelle est modifié ainsi qu'il suit :

Utilisation de la voiture personnelle :

L'agent sera indemnisé, en application des textes en vigueur, en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du kilométrage annuel parcouru pour l'ARC Syndicat Mixte.

Le calcul du nombre de kilomètres parcourus pour chaque déplacement s'effectuera de la résidence administrative à la commune de déplacement.

Barème des indemnités kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel au 01.11.2008 :

VÉHICULE	Jusqu'à 2000 km parcourus par an	2 001 à 10 000 km parcourus par an	Après 10 000 km parcourus par an
5 CV et moins	0,25 € / km	0,31 € / km	0,18 € / km
6 CV à 7 CV	0,32 € / km	0,39 € / km	0,23 € / km
8 CV et plus	0,35 € / km	0,43 € / km	0,25 € / km

L'ARC Syndicat Mixte remboursera, sur présentation des justificatifs, les frais engagés : autoroutes, parking, stationnement.

Ainsi il est demandé au Comité Syndical,

- **D'ACCEPTER** la modification du chapitre II - les indemnités des frais de transport de personnes, article B – choix du mode de transport , point 3 – indemnisation des frais engagés , alinéa - utilisation de la voiture personnelle de la délibération CS2010-26 en date du 17 juin 2010.

X. PRESIDENCE DE L'ARC : INFORMATION SUR L'ORGANISATION DU CHANGEMENT DE PRESIDENCE

Conformément à l'accord politique conclu lors de l'installation de l'ARC Syndicat Mixte et confirmé en janvier 2012, Monsieur le Président souhaite présenter le calendrier prévu pour le changement de Présidence et le renouvellement du Bureau de l'ARC Syndicat Mixte.

XI. DESIGNATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

L'article L 5211-11 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit dans son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le siège de l'ARC Syndicat Mixte ne dispose pas de salle de réunion suffisamment grande pour pouvoir accueillir son comité syndical (41 membres), le Président propose au Comité Syndical de tenir sa prochaine réunion qui aura lieu le 25 octobre hors du siège administratif de l'ARC Syndicat Mixte au siège de la Communauté de communes du Genevois, à Archamps.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical de :

- **AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Comité syndical le 25 octobre 2012 à 20h00 hors du siège administratif de l'ARC Syndicat Mixte au siège de la Communauté de communes du Genevois, à Archamps.

XII. QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES :

Annexe 1 : Ordre du jour de la réunion du Bureau du 13 septembre 2012

Annexe 2 : Compte-rendu de la réunion du Bureau du 12 juillet 2012

Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion du Bureau du 20 juin 2012

Annexe 4 : Compte-rendu de la réunion du Bureau du 14 juin 2012

Annexe 5 : Document d'objectifs pour la coopération franco-genevoise

Annexe 6 : Règlement d'organisation du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT)

Annexe 7 : Projet de règlement intérieur du Forum d'agglomération